

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 128.993 du 9 mars 2004

A.78.384/VI-14.556

En cause : **HANOTIAU Vincent,**
ayant élu domicile chez
Mes Philippe MALHERBE et
Jennifer WALDRON, avocats,
Boulevard de l'Empereur, 3,
1000 Bruxelles,

contre :

**L'INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE
MALADIE-INVALIDITE.**

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 avril 1998 par Vincent HANOTIAU qui demande l'annulation de "l'arrêt rendu le 19 février 1998 contradictoirement entre parties par la Commission d'appel instituée auprès du Service du Contrôle Médical de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité, notifié au requérant le 24 février 1998, en cause du Service du Contrôle Médical de l'INAMI, intimé, contre le requérant, appelant";

Vu l'arrêt n° 108.301 du 21 juin 2002 rouvrant les débats;

Vu le rapport de M^{me} CARLIER, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 13 du règlement général de procédure;

Vu la lettre du 5 décembre 2003 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu l'ordonnance du 13 février 2004 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 1^{er} mars 2004 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me Jennifer WALDRON, avocat, comparaisant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 5 décembre 2003, le conseil du requérant fait savoir que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le neuf mars deux mille quatre par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Conseiller d'Etat, président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.